

Frais scolaires : voici les nouvelles règles

Les frais changeront en première maternelle dès la rentrée de septembre 2019

La gratuité de l'enseignement est aussi prise en compte dans le Pacte d'excellence. Un nouveau décret vise d'ailleurs à la renforcer. Dès la rentrée 2019, il concernera les élèves de 1^{re} maternelle. Toutes les écoles de Wallonie et de Bruxelles viennent de recevoir une nouvelle circulaire les informant des frais qu'elles peuvent demander aux parents... Ou pas.

Première précision, la nouvelle réglementation « ne concerne en aucun cas les frais liés au fonctionnement, à l'équipement et à l'encadrement des temps extrascolaires ». Traduisez : les frais des temps de midi et de garderie du matin ou du soir. Un vieux débat. La circulaire, signée par la ministre de l'Éducation, Marie-Martine Schyns (cdH), précise qu'une participation des parents peut être

une intervention maximale de 45 € par élève. Ce montant sera indexé annuellement. Il sera interdit de demander, à titre de provision, la somme totale en début d'année. Pour les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s), le plafond sera fixé à 100 € par élève (indexé annuellement). Et ici, non plus, il ne pourra être demandé, à titre de provision, la somme totale en début d'année. Autre précision : les plafonds prévus pour les activités sportives et culturelles ne peuvent être cumulés au montant prévu pour les séjours pédagogiques avec nuitée(s). Enfin, un paiement échelonné peut être proposé.

À noter que le gouvernement fixera aussi un plafond pour ces activités ou les séjours avec nuitée(s) en primaire et en secondaire. Vous trouverez ci-contre un résumé des frais qui peuvent être demandés ou pas, en fonction des niveaux scolaires. Attention : la liste n'est pas exhaustive.

En maternelle, comme aux autres degrés de l'enseignement, aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vesti-

mentaires ou sportives usuelles ne peut être imposé aux parents. Si l'école souhaite une tenue spécifique avec un logo, elle devra la fournir gratuitement.

Ce qui ne change pas non plus, c'est l'interdiction de faire payer journaux de classes et bulletins ou la délivrance de diplômes, c'est le maximum de 75 € pour des photocopies en secondaire, des frais facultatifs pour les achats groupés, les abonnements à des revues, etc.

SANCTIONS LOURDES

La circulaire indique que le non-respect des règles, constaté lors d'un contrôle ou dans le cadre d'une plainte, peut amener une sanction pour l'école coupable (avertissement ou amende entre 250 et 2.500 €). En cas de récidive dans les cinq ans, est envisagé le retrait, pour l'année scolaire en cours, de la totalité des dotations ou subventions de fonctionnement de l'école. Le pouvoir organisateur pourra se voir contraint de rembourser intégralement les montants perçus en trop. ●

DIDIER SWYSEN

Un plafond pour les séjours avec nuitée

réclamée, notamment pour le bol de soupe distribué ou le repas servi. Même pour la surveillance du temps de midi proprement dite, et dans l'enseignement fondamental uniquement, lorsque le coût est supérieur à l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le nouveau texte prend en compte la gratuité scolaire qui sera appliquée, dès la rentrée de septembre, aux enfants de 1^{re} maternelle de l'enseignement ordinaire et à tous les enfants inscrits en maternelle dans le spécialisé. Rappelons que les enfants de 2^e maternelle seront concernés dès l'année scolaire suivante, 2020-21 et ainsi de suite.

SÉJOURS AVEC NUITÉES

Il est ainsi précisé que les frais de piscine seront calculés au prix coûtant qui couvre l'accès à la piscine et les déplacements. C'est la norme aussi en primaire et en secondaire. Par contre, pour l'année scolaire 2019-2020, les frais liés aux activités scolaires culturelles et sportives seront plafonnés à

La gratuité scolaire

Les frais autorisés en maternelle	Les frais autorisés en primaire	Les frais autorisés en secondaire
 Piscine (calculé au prix coûtant : accès à la piscine + déplacements).	 Piscine (idem que pour les maternelles).	 Piscine (idem que pour les maternelles et les primaires).
 Activités scolaires culturelles et sportives : plafond de 45 € maximum	 Activités scolaires culturelles et sportives ou séjours pédagogiques avec nuitée(s) : un plafond va être fixé par le gouvernement	 Activités scolaires culturelles et sportives ou séjours pédagogiques avec nuitée(s) : un plafond va être fixé par le gouvernement
 Séjours pédagogiques avec nuitée(s) : plafond de 100 € maximum	 Exemples de frais scolaires interdits : cahiers d'écritures, livres d'exercices, caisse de classe, bonnet de natation au logo de l'école, frais pour un encadrement d'un moniteur lors du cours de natation...	 Photocopies distribuées aux élèves (max. 75€)
 Seuls le cartable (non garni) et le plumier (non garni) restent à charge des parents	 Frais facultatifs : les achats groupés, les abonnements à des revues, etc.	 Prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage